CERTIFICAT QUALIBAT

NUMÉRO **E-E49471** **VALABLE JUSQU'AU** **03/12/2027**

ÉDITÉ LE 30/10/2026

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 01/12/1962

Raison sociale : MIROITERIE RIGHETTI

Forme juridique : SAS
DEPUIS LE 02/08/2023

Capital : 500 174

225 RUE EDOUARD MICHELIN
ZI FLEVILLE
54710 FLEVILLE-DEVANT-NANCY

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC NANCY

Siret : 763 800 414 00040

Téléphone : 03 83 32 12 36 **Fax :** 03 83 35 42 62

Portable :

Code NACE : 2312Z

Responsabilité légale :
UTARD THIERRY PRÉSIDENT / UTARD ALBAN DIRECTEUR GÉNÉRAL

Numéro caisse de congés payés : 54 0349 0

Assurance Responsabilité Travaux :
CAMBTP 1 400117

Assurance Responsabilité Civile :
CAMBTP 1 400117

Site Internet : www.miroiterie.fr

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/08/2026

E-mail : nathalie@miroiterie.fr

Effectif moyen : 35 **Tranche de classification :** EFF3 **Chiffre d'affaires H.T. :** 6 150 189 **Tranche de classification :** CA7

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	Effectif	* Date d'attribution
4711	Produits verriers (Technicité courante)	35	27/11/2025
	Nombre total de qualifications : 1		

* ou du plus récent renouvellement

La durée de validité d'une qualification est de 4 ans ou 2 ans (PROB) sous réserve que l'entreprise ait satisfait au contrôle annuel de suivi.
Lorsque le code à 4 chiffres de la qualification ou de la certification est complété par la mention d'un niveau de technicité, cela implique que l'entreprise est réputée pouvoir aussi effectuer les travaux relevant des qualifications ou certifications du ou des niveau(x) de technicité inférieur(s) à celui qu'elle détient.

LE PRÉSIDENT DE QUALIBAT

Gérard SÉNIOR

SIGNATURE DU TITULAIRE

Signé par QUALIBAT

30/10/2026 12:12

Version 01-2025

La (ou les) qualification(s) attribuée(s) à cet établissement atteste(nt) de sa conformité aux exigences du « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat » et aux exigences associées aux qualifications mentionnées ci-dessus, en vigueur à la date de la demande. Ces exigences découlent de la norme NF X50-091.